

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : 22 rue désiré harzee- 5140 Sombreffe
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem
Responsable de l'exécution des travaux : Idem
Compteur : n°: 53755453
Index Jour : 76684kWh
Nuit : 67164kWh
EAN : Non communiqué
TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
Protection branchement : Existante de 25A
Alimentation tableau principal : VFVB - 4x10mm²
Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	23

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.
contrôle réalisé dans le cadre d'une vente

nous vous conseillons de revoir l'installation complète

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 15Ω

Isolement général : 0.04MΩ

- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- ☐ Etat du matériel d'installation fixe
- ☐ Contacts directs et indirects
- ☐ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☐ Continuité des connexions équipotentielle et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-5.3.5.3.k.	Le bouton 'test' de l'interrupteur différentiel ne permet pas de l'essayer. voir les deux différentiels
Infraction	L1-6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms. circuits E et D
Infraction		La tension nominale n'est pas indiquée
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées.
Infraction	L1-5.2.1.5.	Le câble non armé n'est pas protégé mécaniquement aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.). voir saignées non bouchées
Infraction	L1-7.1.4.3.	Le degré de protection (IP) du matériel électrique installé dans la salle de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé. voir photo
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation. vérifier la continuité
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
Infraction	L1-5.4.4.1 5.4.4.2	La continuité de la liaison équipotentielle n'est pas assurée.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 04/11/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Maxime Monnoyer**Date d'émission : **12/11/2025**Date : **04/11/2025**

Visa:


 **Maxime Monnoyer**
0471/35.53.27
ENERCETEC